

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 Juin 2018

Date de la convocation : 23.05.2018

Le quatre juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prévu par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pascal DEPOISSON, Maire en exercice.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice à l'exception de :

- Mme Marie-neiges TRABUC, absente excusée pouvoir à Mme Roxane RAHAL
- M. Alain ATTARD, absent excusé, pouvoir à M. Pascal DEPOISSON
- M. Denis GILLET, absent excusé, pouvoir à M. Eric RICHAUD
- Mme Martine RODRIGUEZ, absente excusée

Secrétaire de séance : M. Christian MOLLET

La séance est ouverte à : 18 heures 35

Lecture du compte-rendu de la séance du 09 avril 2018

I) **ACHAT MAISON CADOPPI :**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les différentes démarches entreprises pour acquérir le bien cadastré section E n° 372, sis rue Grande dans le cadre de la succession CADOPPI sont à présent finalisées.

Il rappelle que cet achat se fera pour la somme de **2 000,00 € (deux mille euros)**

Il propose de confier la réalisation de l'acte de vente à Maître BONDIL, Notaire à Manosque.

Décision du conseil municipal : accord à l'unanimité du conseil municipal

II) **TRAVAUX RESEAUX VILLAGE – AVENANTS MARCHE MINETTO ET ENVEO :**

Le présent avenant de MINETTO a pour objet de modifier le montant des travaux suite à des modifications apportées au chantier ; modifications dont monsieur le Maire donne le détail aux conseillers.

Travaux en plus-value : 194 594,07 € HT

Travaux en moins-value : 77 064,06 € HT

Soit 117 530,01 € HT

Le montant du marché s'établit donc comme suit :

| | |
|--------------------------|--|
| Montant marché initial : | 1 288 150,00 € HT |
| Plus-value : | 117 530,01 € HT |
| Montant total marché : | 1 405 680,01 € HT |
| | 1 686 816,02 € TTC, soit 9,12 % d'augmentation |

Monsieur le Maire précise que l'on reste toutefois dans l'estimation de départ qui a servi de base aux demandes de subvention, à savoir 1 450 000,00 € HT

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité du conseil municipal

Dans le prolongement de l'avenant des travaux, monsieur le Maire présente au conseil l'avenant de régularisation des honoraires du bureau d'études ENVEO qui assure la maîtrise d'œuvre du chantier Centre –Ville MINETTO, chantier réseau de transfert ABRACHY et construction station SCIRPE.

Le montant total de ces trois opérations (y compris avenants) s'élève à 2 401 966,11 € HT, pour 2 174 868,00 € HT initialement prévu

Le montant de rémunération d'ENVEO passe de 41 754,53 € HT à 47 411,98 € HT

Le montant du cabinet TAMOY reste inchangé : 700,00 € HT

Décision du conseil municipal Accord à l'unanimité

III) APPROBATION PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE :

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de règlement local de publicité arrêté après concertation : Réunion avec les commerçants, les logeurs et prestataires touristiques ainsi qu'avec les Personnes Associées

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

IV) OUVERTURE DE CREDIT ET DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 09.04.2018 relative à la réalisation d'un prêt relais différé en capital d'un montant de 500 000,00 € sur le budget de l'Eau et l'Assainissement.

Il précise également qu'un recours à l'emprunt à hauteur de 70 000,00 € avait déjà été prévu sur le BP 2018.

Il convient donc de procéder à L'ouverture de crédit suivante sur le budget eau et Assainissement :

COMPTE RECETTE

| | |
|------|--------------|
| 1641 | 430 000,00 € |
|------|--------------|

COMPTE DEPENSE

| | | |
|------|--------------|--------------|
| 2315 | Opération 20 | 430 000,00 € |
|------|--------------|--------------|

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

Enfouissement des réseaux téléphonie Lincel :

Monsieur le Maire indique au conseil qu'en 2012/2013 une opération d'enfouissement de réseaux téléphonie avait été programmée à Lincel par la société ORANGE. Les travaux viennent d'être réalisés

La participation de la commune s'élève à 2 019,61 €

Cette somme n'ayant pas été provisionnée au BP 2018, monsieur le Maire propose de procéder au virement de crédit suivant :

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| 2313 - Aménagement Village Lincel | + 2 020,00 € |
|-----------------------------------|--------------|

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| 2313 – Aménagement Village St Michel | - 2 020,00 € |
|--------------------------------------|--------------|

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

V) **RAPPORT CLECT :**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, le rapport de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées) doit être soumis au vote de toutes les communes membres.

Monsieur le Maire présente le document au conseil.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VI) **FONDS DE CONCOURS CCHPB :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les travaux de réhabilitation de l'Eglise Basse et la chapelle Ste Madeleine de Lincel ont été portés par la Communauté de Communes de Haute Provence et qu'il convient à présent de les réintégrer sur la commune pour les inscrire à l'inventaire.

Afin d'équilibrer l'opération la commune sollicite un fonds de concours de 91 790,00 € auprès de la Communauté de Communes.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VII) **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CENTRE DE GESTION :**

La convention entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la CCHPB, et la commune relative à la mise à disposition de Mme BARRELLA Sonia, secrétaire de mairie a été dénoncée le 31 décembre 2017.

Il convient, afin de poursuivre cette mise à disposition qu'une nouvelle convention d'une durée de trois ans soit directement passée entre le centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique territoriale et la commune de Saint Michel l'Observatoire.

M.RICHAUD et Mme DESBATS font part de leurs craintes quant à l'engagement de la commune à honorer financièrement cette convention et sa reconduction.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VIII) ACCUEIL DES ELEVES DES AUTRES COMMUNES A L'ECOLE :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est sollicité de la part de parents non domiciliés sur la commune pour l'accueil de leur(s) enfant(s) à l'école communale.

Les règles de ces accueils sont fixées de la façon suivante :

- Accord de la commune d'origine
- Prise en charge des frais de scolarité du ou des enfant (s) par la commune du lieu de domicile
- Frais de scolarité fixés à 1 200,00 €/ an par enfant

Décision du conseil municipal : Accord à la majorité. - 1 ABSTENTION – (M. DEPOISSON).

IX) MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'EVACUATEUR DE CRUE BARRAGE DE LA LAYE :

Monsieur Christian MOLLET prend la parole et informe le conseil. De nouvelles normes de sécurité qui imposent la construction d'un évacuateur de crue sur le barrage de la Laye. Le coût des travaux est très élevé et ne pourra être supporté par le SIIRF uniquement.

Il est demandé à chaque commune membre du syndicat d'appuyer les demandes de subventions déposées par le SIIRF auprès des différents partenaires institutionnels.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

X) AUGMENTATION DUREE DE TRAVAIL POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 08 mars 2014 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet sur la base de 17 h 30.

Compte tenu de l'accroissement des tâches assurées par l'agent affecté à ce poste (urbanisme, site Internet, panneau lumineux..) il propose de passer la durée hebdomadaire du poste à 21 heures.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

XI) APPROBATION RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'Assainissement.

Monsieur le Maire présente ces deux rapports établis pour l'année 2017.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

XII) DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public de M. FABRIS Jean-Marie, devant sa boulangerie, sise place du Serre.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité sur la base de la tarification des commerces de bouche.

XII) DEMANDE DE PATURAGE COMMUNAUX :

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de location de pâturage communaux de la part de monsieur Florian MULOT .

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité.

XIII) NUMEROTATION DES RUES ET QUARTIERS ST MICHEL LET LINCEL :

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le conseil d'inscrire au budget 2018, la numérotation des rues et quartiers de nos deux villages.

Le montant de l'opération a été arrêté à la somme de 19 345,00 € HT (19 749,00 € TTC)

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement suivant :

| | | |
|------------------|------|-------------|
| - FODAC | 25 % | 4 836,00 € |
| - Amendes Police | 25 % | 4 836,00 € |
| Autofinancement | | 10 077,00 € |

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité du conseil municipal

XIV) CREATION D'UN CITY STADE :

Monsieur le Maire fait le point avec les conseillers sur l'avancement du projet de création d'un city stade.

La mairie aurait la possibilité d'acquérir un terrain dessous l'école, dans le prolongement des installations scolaires existantes pour y implanter un city stade mais également transférer le jardin d'enfants qui se trouve actuellement au bout du parking de l'espace Barnier.

Les montants aussi bien pour l'acquisition du terrain que pour les travaux d'aménagement ne sont pas encore connus à ce jour de façon précise, toutefois monsieur le maire propose au conseil de donner un avis de principe et de l'autoriser d'ores et déjà à solliciter les divers partenaires financiers pour l'obtention des subventions.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité du conseil municipal.

Il est suggéré que l'on remette en état le jeu de boules.

Monsieur MOLLET estime ces travaux à environ 2 500,00 €, suite à un devis qu'il a pu faire établir.

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2018 est un budget de restriction qui ne permet aucune dépense supplémentaire.

Monsieur LATIL propose uniquement de faire couper l'herbe par l'entreprise chargée des travaux d'égavage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 35

